



COMMUNIQUÉ
Pour diffusion immédiate

Intervention du député de Saint-Hyacinthe auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Émilien Pelletier fait reconnaître l'admissibilité des dépenses de rénovation des installations septiques au crédit d'impôt pour la rénovation résidentielle

Saint-Hyacinthe, le 1^{er} avril 2009 – Les propriétaires d'une résidence qui doivent effectuer des travaux de rénovation à leurs installations septiques auront droit au crédit d'impôt remboursable pour la rénovation et l'amélioration résidentielles lorsqu'il s'agit de la résidence principale. « C'est une excellente nouvelle pour les nombreux propriétaires dont les installations septiques ne sont plus conformes. Je suis content d'avoir été à l'origine de ce dénouement » a affirmé **Émilien Pelletier**.

En effet, il était facile de percevoir une certaine confusion sur cette question. Pas plus tard que le 29 mars dernier, L'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec (APCHQ) publiait un texte dans lequel elle mentionnait que les travaux de forage d'un puits, d'installation d'une fosse septique et d'aménagement d'un champ d'épuration étaient explicitement exclus. « Pour que les gens de l'APCHQ aient du mal à interpréter l'énoncé budgétaire, il fallait sûrement qu'une clarification soit apportée » de dire **Émilien Pelletier**, « la précision étant que seulement les travaux de rénovation ou d'amélioration sont admissibles, et non la construction d'une installation neuve ».

Dans les faits, les travaux de rénovation, de remplacement, d'agrandissement ou de modification d'un puits artésien ou d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux résiduelles sont considérés comme des travaux admissibles au crédit d'impôt remboursable. Ce crédit d'impôt est égal à 20 % des dépenses admissibles qui excèdent 7 500 \$. La limite des dépenses admissibles au crédit est de 20 000 \$. Le crédit d'impôt maximal est de 2 500 \$.

On peut obtenir de plus amples informations au sujet de ce crédit d'impôt à l'adresse Internet suivante :

www.revenu.gouv.qc.ca/fr/particulier/impots/impot/credit_remb/renovation

Source : Josée-Ann Bergeron
Attachée de presse de Émilien Pelletier, député de Saint-Hyacinthe
450.773.0550